



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 62668

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret n° 2014-829 du 22 juillet 2014 relatif au Conseil national du droit. Il souhaite connaître la structure qui assurera le secrétariat de ce Conseil national, ce qui n'est pas mentionné dans le décret précité.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2014-829 du 22 juillet 2014 institue un nouveau conseil national du droit dont les missions sont identiques à celles du précédent conseil national du droit qui avait été créé, pour une durée de cinq ans, par le décret n° 2008-420 du 29 avril 2008. Ce décret prévoyait qu'un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, fixerait les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du droit. Un arrêté du 21 août 2008 a ainsi précisé que ce dernier était doté d'un secrétariat confié, par décision conjointe du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à une université à dominante juridique et politique. De 2008 à 2013, l'Université Panthéon-Assas a assuré gratuitement le secrétariat du conseil national du droit. Le décret du 22 juillet 2014, à la différence du précédent, laisse au nouveau conseil national du droit le soin d'adopter un règlement intérieur qui fixera les règles de son organisation administrative et de son fonctionnement. En conséquence, la structure qui assurera le secrétariat du conseil national du droit sera déterminée par ce règlement intérieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62668

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 août 2014](#), page 6619

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6188